

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 13 février 2014 à 16 heures dûment convoqué par lettre individuelle en date du 22 janvier 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence du Président, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

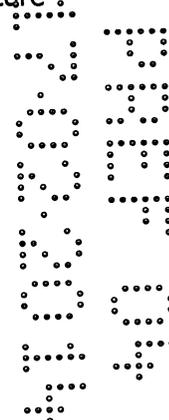
Monsieur Félix MOROSO, Président du Syndicat Mixte
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Monsieur Serge COLIN, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Françoise BERINGUIER-BOYER, Conseillère générale
Madame Nadine VOLLAIRE, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, a quitté la séance à 16 h 30 en donnant pouvoir à Pierre SUZOR
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD
Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil général en charge de la culture
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

Etaient absents excusés :

Madame Sylviane CHAUMONT, Conseillère générale, pouvoir remis au Président
Monsieur René MASSETTE, Conseiller Général, pouvoir remis au Président



Délibération n° D-2014-07 (13/02/2014)

OBJET : Animations scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° D-04(16/02/11) du 16 février 2011 fixant les modalités de mise en œuvre des « animations scolaires »;

Exposé des motifs –

Le Président indique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant le contenu des animations scolaires à savoir :

- ✓ Rémunération brute : 36 euros
- ✓ Durée d'une animation : 1 heure

Il est également nécessaire d'intégrer les « services d'artistes » qui concernent les répétitions et les spectacles organisés par le Conservatoire. Le « service artiste » est rémunéré également à hauteur de 36 euros bruts pour une heure de service.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les modalités de mise en œuvre des « animations scolaires » et des « services artistes » de la manière suivante :

- ✓ Rémunération brute : 36 euros
- ✓ Durée de la prestation : 1 heure

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

